

**CALCUL DE LA PROVISION RÉGLEMENTAIRE
DE L'ANNÉE 2008**

1 La provision réglementaire est le mécanisme retenu par la Régie pour permettre
2 au Distributeur de récupérer le manque à gagner résultant de la non coïncidence
3 de l'année tarifaire et de l'année témoin.

4 Conformément au processus d'établissement des tarifs, la provision attribuable à
5 une année témoin donnée est prise en compte dans le calcul des tarifs de
6 l'année témoin subséquente. Ainsi, la provision de l'année 2007, chiffrée à
7 54,0 M\$, sera récupérable dans les tarifs applicables à compter du 1^{er} avril 2008
8 (voir HQD-1, document 1, page 14).

9 Le montant de la provision représente le différentiel entre les revenus des ventes
10 du premier trimestre de l'année témoin visée, sans hausse tarifaire, et les
11 revenus correspondants selon un scénario d'application de la hausse prévue au
12 1^{er} janvier de cette même année. La provision réglementaire 2008, selon un
13 scénario de hausse de 2,9 % applicable à compter du 1^{er} avril 2008 (voir HQD-1,
14 document1, page 14), se chiffre à 84,2 M\$, telle qu'illustrée au tableau suivant.
15 Elle sera récupérable dans l'année tarifaire 2009-2010.

1

TABLEAU 1- PROVISION RÉGLEMENTAIRE 2008 (M\$)

2

Période couverte	Avant hausse	Hausse de 2,9 % au 1 ^{er} janvier	Provision réglementaire 2008
Janvier à mars	3 138,0	3 222,2	84,2
Avril à décembre	7 032,1	7 216,7	
Total	10 170,0	10 438,8	

3

4 Les tableaux détaillés des revenus prévus avant et après hausse s'appuient sur
5 la prévision de la demande (voir pièce HQD-12, Document 9). La provision
6 réglementaire étant tributaire des revenus projetés, elle fluctue chaque année, tel
7 qu'en témoigne le tableau 2 qui suit.

8

**TABLEAU 2 – PROVISIONS RÉGLEMENTAIRES 2006 À 2008
EN M\$**

9

10

11

Anné historique 2006 ¹	Année 2007 ¹	Année témoin 2008
141,4	54,0	84,2

¹ provisions établies respectivement sur la base des revenus requis autorisés
en vertu des décisions D-2006-34 et D-2007-12

12